

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du mardi 8 septembre 2015

L'AN DEUX MILLE quinze, Le vingt-cinq juin, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19 H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 31-08-2015

Compte-rendu affiché le 14-09-2015

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	présente
	LE PALLEC	Jean-Marc	présent
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	présent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente
	GREGORI	Laurent	présent
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	A donné pouvoir à J-M CORLAY
	LE BRAS	Christine	présente
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	A donné pouvoir à Sandrine TANCREZ
	TANCREZ	Sandrine	présente
Sainte-Hélène	LE GOFF	Richard	présent
	DANEL	Hélène	présente
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	présente
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	présente
	TALLEC	Stéphanie	présente

M. le Président propose que Mme Hélène DANIEL et M. Richard LE GOFF participent aux délibérations et ne prennent pas part au vote. Le conseil municipal de Sainte-Hélène étant constitué de moins des deux tiers des membres désormais, une nouvelle élection est à prévoir dans les mois à venir. Le quorum du conseil communautaire est largement atteint, les délibérations prises lors de cette séance sont donc valables, même sans leur vote. Mme Hélène DANIEL et M. Richard LE GOFF acceptent de ne pas prendre part aux votes.

1. Approbation du conseil communautaire du 25 juin 2015

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Vice-Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 25 juin 2015.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Nouveau Programme Local de Prévention (PLP)

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Un décret du 10 juin 2015 publié au journal officiel du 15 juin rend **obligatoire** la définition par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés de **programmes locaux de prévention** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre, prévu par la loi Grenelle 2 depuis 2010. Cette obligation entrera en vigueur 3 mois après la parution du décret.

✓ Contenu

Le décret prévoit que le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés couvre l'ensemble du territoire de la collectivité ou du groupement de collectivités qui l'élaborent et qu'il comporte notamment :

_ un **état des lieux** qui recense l'ensemble des acteurs concernés, identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine, rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ; décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;

_ les **objectifs de réduction** des déchets ménagers et assimilés ;

_ les **mesures à mettre en œuvre** pour atteindre ces objectifs, avec l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ; la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ; l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;

_ les **indicateurs** relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

✓ Mise à disposition du public

Une fois adopté le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à **la disposition du public** au siège de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales et par voie électronique lorsque cette ou ces collectivités ou ce groupement disposent d'un site.

Il est également **transmis au préfet de région et à l'ADEME au plus tard dans les 2 mois qui suivent la dernière délibération pour son adoption.**

✓ Suivi

Une **évaluation** de l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites est **présentée chaque année à la commission consultative d'élaboration et de suivi**.

Ce bilan fait l'objet d'un rapport de l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales et d'un **avis de la commission à l'organe délibérant**. Il est mis à la disposition du public.

La première année de mise en place du programme de prévention appelée « année des objectifs d'activités » est consacrée au diagnostic du territoire, à la mise en place des objectifs de résultats annuels et à la mise en place d'indicateurs de suivi. Cette première phase de travail pourra être menée au dernier trimestre 2015, pilotée par la commission Environnement. Elle aboutira à la proposition du plan d'actions détaillé sur 5 ans, accompagné d'une proposition de budget prévisionnel.

Les années suivantes, la CCBBO mettra en place les actions déclinées dans son programme selon un planning préétabli. Un bilan sera fait annuellement sur l'avancement des actions lancées et les résultats obtenus selon les objectifs attendus.

Mme Hélène DANEL et M. Richard LE GOFF ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **DE VALIDER** la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets au dernier trimestre 2015 sur le territoire,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette démarche.

3. Convention RECYLUM

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Un nouveau barème de soutien a été mis en place et modifié sensiblement en faveur des collectivités la **convention OCAD3E pour la collecte des lampes**.

OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention qui nous lie et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020).

Les grandes lignes du barème 2015-2020 de la filière Lampes sont :

- **Soutien à l'investissement :**

Les collectivités peuvent bénéficier d'un **soutien de 750 € pour l'achat d'une "armoire" DMS ou construction d'un local permettant le stockage** des conteneurs de lampes usagées à l'abri des intempéries sous certaines conditions.

- **Communication :**

Les collectivités peuvent bénéficier de soutien à la mise à jour :

- du guide du tri des déchets destiné aux habitants ;

Un **soutien forfaitaire de 500 € pour la création ou mise à jour dans le guide de tri** distribué par la collectivité aux usagers, d'un espace dédié à la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie, respectant le cahier des charges Recylum (présence de visuels de lampes transmis par Recylum, informations relatives aux déchèteries participantes, information sur la reprise obligatoire des lampes par les distributeurs, lien vers l'outil de géolocalisation des points de collecte de lampes du site internet Recylum ...);

- du site Internet relatif aux conditions de collecte séparées des déchets ;

Un **soutien forfaitaire de 1 000 € pour la création ou la mise à jour d'une page du site Internet** de la collectivité partenaire dédiée à la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie, respectant le cahier des charges de Recylum.

Mme Hélène DANEL et M. Richard LE GOFF ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser le Président à signer la convention relative aux lampes usagées collectées.**

4. Avenant à la convention signée avec AQTA

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Par convention de coopération publique en date du 30 janvier 2015, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan a confié à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, l'incinération des déchets résiduels issus de la collecte sur son territoire.

La convention comprend en son annexe 1, une **erreur matérielle** à l'article II : celle-ci précise que le coût de traitement à la tonne est de 99,19 TTC et TGAP incluse, alors que ce montant s'entend hors TVA et hors TGAP.

L'article II de l'annexe 1 de la convention du 30 janvier est modifié de la manière suivante. Au lieu de : « Le coût de traitement de la tonne de déchets s'élève à 99,19 € TTC, incluant la TGAP en vigueur correspondant à l'unité de traitement au moment de la signature de la présente convention ... » ; Il convient de lire : « Le coût de traitement de la tonne de déchets s'élève à **99,19 € hors TVA et hors TGAP** ... »

Le budget primitif 2015 incluait déjà un tarif de 99,19 € hors TVA et hors TGAP. Ainsi, cet avenant n'impacte pas le budget 2015.

L'effet de cette convention ne pourra pas être rétroactif, les prestations effectuées jusqu'à la date de signature de l'avenant seront facturées selon les termes de la convention originelle.

Mme Elodie LE FLOCH propose de délibérer au prochain conseil, de manière à avoir des explications complémentaires sur l'élaboration des tarifs.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'attendre d'avoir des explications complémentaires et de reporter la délibération.**

5. Admissions en non valeurs – BUDGET SPED

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Mme Hélène DANIEL et M. Richard LE GOFF ne prennent pas part au vote.

Suite à la demande de la Trésorerie de Port-Louis, après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

d'admettre en non valeurs les créances suivantes :

BUDGET SPED 2011 :

N° de liste	Nombre de pièces dans la liste	Années	Montant des non valeurs	Motifs
561240215	2	2011	1,00 €	Non connu

- **d'inscrire la dépense au compte 6542 (créances éteintes)** du budget 2015 du SPED, pour un montant de 1,00 €.

6. Admissions en non valeurs – BUDGET SPANC

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Mme Hélène DANIEL et M. Richard LE GOFF ne prennent pas part au vote.

Suite à la demande de la Trésorerie de Port-Louis, après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'admettre en non valeurs les créances suivantes :**

BUDGET SPANC 2012 :

N° de liste	Nombre de pièces dans la liste	Années	Montant des non valeurs	Motifs
728711115	1	2012	35,00 €	Non connu

- **d'inscrire la dépense au compte 6542 (créances éteintes)** du budget 2015 du SPANC, pour un montant de 35,00 €.

7. Décision modificative N° 1 – budget SPANC

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le compte budgétaire concernant les pertes irrécouvrables (compte 6542) n'a pas été approvisionné au Budget Primitif 2015.

Mme Hélène DANEL et M. Richard LE GOFF ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter la décision modificative suivante :**

Fonctionnement	Dépense	611	Sous-traitance générale	- 100 €
	Dépense	654	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 100 €

8. Marché Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le marché de prestations de contrôles des systèmes d'assainissement non collectif conclu actuellement avec la SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Il est proposé le planning suivant pour le lancement de la procédure :

- Septembre : préparation du Dossier de Consultation des Entreprises
- Octobre : publication du marché
- Fin novembre : date limite de réception des offres
- Début décembre : analyse des offres
- Fin décembre : notification du marché

Les points suivants sont proposés :

- Durée du marché : 2 ans (24 mois) soit jusqu'au 31 décembre 2017

- Prestations de contrôles :
 - o Contrôles de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées
 - o Contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif
 - o Contrôles lors de cessions immobilières

MM SEVELLEC et LE VAGUERSSSE s'interrogent sur la durée du marché proposée, le risque est qu'il y ait moins de candidats sur un marché aussi court. Mme LE FLOCH précise que la durée du marché sera discutée en commission et pourra être représentée au prochain conseil.

Mme DANIEL et M. LE GOFF ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de donner toute délégation utile au Président pour lancer la procédure et de signer toute pièce se rapportant au dossier.**

9. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Six agents de la collectivité ont réussi des examens professionnels sanctionnant leur pratique et leur expérience. Il est proposé au conseil communautaire de valider leur changement de grade et de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

_ Deux postes d'adjoints administratifs 2^{ème} classe seraient transformés en postes d'adjoints administratifs 1^{ère} classe,

_ Quatre postes d'agents sociaux 2^{ème} classe seraient transformés en postes d'agents sociaux 1^{ère} classe ; pour rappel les agents sociaux sont mis à disposition du GCSMS du service d'Aide à domicile, leur carrière évolue donc en parallèle.

Mme Hélène DANIEL et M. Richard LE GOFF ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **DE VALIDER** leur changement de grade et de,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence comme précisé ci-dessus.

10. Questions diverses